



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'AIDES POUR
L'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF D'UN SITE NATURA 2000
(TYPE D'OPÉRATION 7.6.3 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAL DE LA RÉGION « PROVENCE-
ALPES-CÔTE D'AZUR »)**

N° de dossier OSIRIS : **RPAC 070619DT0130012**

Nom du bénéficiaire : Métropole Aix-Marseille-Provence

Libellé de l'opération : Animation du DOCOB du site FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »

VU la demande d'aide déposée le 30/10/2019 auprès de la DDTM 13 par la Métropole Aix Marseille Provence ,

VU la convention n° RPAC070619DT0130012 du 22/06/2020 pour l'opération effective d'animation du site Natura 2000 de « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » sur 30 mois sur la période du 01/07/2020 au 31/12/2022

VU le courrier de la Métropole Aix Marseille Provence du 25/07/2022 demandant la prolongation de 3 mois de la durée de la convention en cours,

CONSIDÉRANT l'absence totale d'animation du site pendant trois mois du 01/03/2022 au 31/05/2022, en raison du départ de Monsieur LAUTIER Alexandre au 01/03/2022 , et du recrutement effectif au 01/06/2022 de Madame CORBON Julie.

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
ci-après désigné «le financeur»

D'une part,

L Métropole Aix Marseille Provence
ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- Le délai de fin d'exécution de l'opération prévu à l'article 2b de la convention du 22/06/2020 est prorogé au **31/03/2023** Les dépenses éligibles doivent obligatoirement avoir été acquittées dans un délai de deux mois suivant la fin d'exécution de l'opération, soit au plus tard le **31/05/2023**.

- La date de dépôt de la demande de paiement du solde prévue à l'article 8 de la convention du 22/06/2020 est prorogée au **31/07/2023**.

- les autres articles restent inchangés.

Fait à Marseille, le 03/08/2022

Pour le Préfet :

Cachet :

Signature du bénéficiaire ou de son représentant:

Cachet :

..... , agissant en qualité de représentant légal de la Métropole Aix Marseille
Provence ayant qualité pour l'engager juridiquement,